

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

## 15/04/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT.

**Étaient absents** : Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia CHANTALAT, M. Tim TRAINS, M. Stéphane VIVIER.

**Procurations** : Mme Martine BARATTE-FIALIP en faveur de M. Arnaud ALLEYRAT, Mme Patricia CHANTALAT en faveur de Mme Isabelle LAGARDE, M. Tim TRAINS en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Stéphane VIVIER en faveur de M. Olivier BROSSARD.

**Secrétaire** : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du procès-verbal du 06/02/2025 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Vote des taxes**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** les taux des deux taxes locales sur la commune de Lagarde-Marc-la-Tour de la façon suivante pour 2025 :

- TFB : 31.53 %
- TFNB : 72.22 %
- THRS : 7.55 %

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Autorisation de décision modificative : budget principal.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

autorise le Maire à procéder, pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Convention avec la FDEE dissimulation du réseau de télécommunication entre le Bourg et la Boule Grande.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la FDEE19 propose d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication entre le Bourg et la boule Grande.

Le montant des travaux s'élève à 30 836.00 € H.T. soit 37 003.20 TTC

Ce montant est partagé entre la commune et la FDEE 19 avec chacune un montant à régler de 50 % soit 18 501.60 € pour chaque entité.

Après avoir délibéré

le conseil municipal à l'unanimité

- se prononce en faveur de ces travaux pour un montant TTC de 18 501.60 TTC incombant à la commune

- autorise le maire à signer la convention et tout autre document se référant à ces travaux.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-014 : Vote du budget principal**

**Présentation et vote DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2025**

Le Maire présente le budget primitif qui peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Libellés dépenses	Dépenses de l'exercice	Libellés recettes	Recettes de l'exercice+ résultat reporté
011 - charges à caractère général	598 412.23	013- atténuation de charges	8 684.00
012 - charges de personnel & ass.	353 070.00	70 - produits des serv, du domaine	104 141.00
014 - Atténuations de produits	25 468.00	73 - Impôts et taxes	52 710.00
65 - autres ch. de gestion courante	73 298.00	731 - Fiscalité locale	283 355.00
66 - charges financières	4 859.00	74 - dotations et participations	257 223.00
67 - charges exceptionnelles		75 - autres produits de gest.	49 030.00
68 - Dotations aux provisions			
023 - virement section inv.	135 502.50	77 - produits exceptionnels	1 037.00
042 - opération d'ordre transfert entre section	5 085.00	002- résultat reporté	439 514.73
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 195 694.73</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 195 694.73</b>

**Vote détaillé des subventions aux associations et organismes de droit privé : Le montant des subventions a été voté à l'unanimité**

NOM DE L'ASSOCIATION	pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal à l'unanimité
CIS D'Argentat	266	266	266

Club de pétanque	200	200	200
Coopérative scolaire	1 700	1 700	1 700
Football Club Lagarde/Ste Fort.	400	400	400
J.M.F.	150	150	150
Comice Agricole	75	75	75
Protection Civile	50	50	50
Prévention Routière	50	50	50
Gymnastique féminine	200	200	200
Société de chasse	200	200	200
La Souris Verte	200	200	200
LAMICOTT (tennis de table)	400	200	200
Association Parents d'élèves	200	200	200
Association Fragments	200	200	200
Pêche et loisir	200	200	200
Foyer rural de Marc-la-Tour	200	200	200
Divers	525	225	225
<b>TOTAL article 6574</b>	<b>5 216</b>	<b>4 716</b>	<b>4716</b>

**Les élus faisant partie d'une des associations mentionnées ci-dessus n'ont pas pris part au vote (Monsieur TRAINS, Monsieur ALLEYRAT, Monsieur TRAMONT ).**

### Dépenses d'investissement

Libellés des projets -Dépenses	RAR	Nouveaux projets	Total
Déficit reporté 001		153 894.57	153 894.57
1641 (1) - remb. Emprunts		47 953.00	47 953.00
165 (1) - caution		2 863.00	2 863.00
203 (130) - diagnostic énergétique		4 800.00	4 800.00
203 (132) - études jardin des 5 continents	640.00		640.00
203 (149) - études aménagement presbytère Marc-la-Tour + frais divers	5 639.00		5 639.00
203 (158) - études bureau de poste	2 190.00	1 318.00	3 508.00
203 (170) - études maison assistante maternelle		10 000.00	10 000.00
204181 (107) - dissimulation lignes téléphoniques		20 938.00	20 938.00
204182 (107) - travaux FDEE	13 853.00	16 325.00	30 178.00
2111 (83) - acquisition de terrains	3 100.00	1 650.00	4 750.00

2118 (130) - autres terrains (tennis)	13 714.00		13 714.00
212 (130) - aménagement cours école et maison Fage	4 928.00		4 928.00
212 (132) - jardin des 5 continents (aménagement paysager)		24 000.00	24 000.00
212 (164) - travaux budget fonds de sections		8 345.00	8 345.00
2131 (130) - travaux mairie		40 212.00	40 212.00
2131 (130) - travaux école		34 826.00	34 826.00
2138 (152) - chalet étang	26 680.00		26 680.00
2151 (98) - voirie		24 000.00	24 000.00
2158 (132) - panneaux signalétiques	563.00		563.00
21621 (156) - reliure registres		280.00	280.00
2184 (130) - mobilier divers		2 000.00	2 000.00
2188 (130) - matériel divers, outillage, divers		2 589.00	2 589.00
231 (149) - Aménagement presbytère MLT	16 607.00	1 408.00	18 015.00
231 (170) - maison assistante maternelle		190 000.00	190 000.00
231 (1) - transfert frais d'études presbytère		12 407.00	12 407.00
2138 (1) - transfert frais d'études jardin des (continents		8 881.00	8 881.00
2138 (1) - transfert frais d'études chalet		2 400.00	2 400.00
27638 (1) - prêt Lotissement (travaux 2ème tranche)		35 962.50	35 962.50
<b>TOTAL :</b>	<b>87 914.00</b>	<b>647 052.07</b>	<b>734 966.07</b>

### Recettes d'investissement :

Libellés des projets -Recettes	RAR	Nouveaux crédits	Total
021(1) - virement de la section de fonctionnement		135 502.50	135 502.50
024 (1) - cession d'immobilisations		1.00	1.00
10222 (1) - FCTVA		73 890.00	73 890.00
10226 (1) - taxe aménagement		2 500.00	2 500.00
1068 (1) - réserves		205 808.57	205 808.57
1323 (98) - voirie		8 000.00	8 000.00
1323 (130) - diagnostic énergétique		3 200.00	3 200.00
1323 (132) - jardin des 5 continents (aménagement paysager)		5 000.00	5 000.00
1323 (149) - aménagement presbytère Marc-la-Tour	30 000.00		30 000.00

1323 (152) - chalet/étang	6 000.00	58.00	6 058.00
1323 (170) -maison assistante maternelle		33 300.00	33 300.00
1326 (170) - maison assistante maternelle sub caf		66 700.00	66 700.00
1328 (132) - jardin des 5 continents aménagement paysager		5 600.00	5 600.00
1641 (80) - emprunt		100 000.00	100 000.00
165 (1) - caution logement		2 863.00	2 863.00
203 (1) - transfert frais d'étude presbytère		12 407.00	12 407.00
203 (1) - transfert frais d'étude jardin des 5 continents		8 881.00	8 881.00
203 (1) - transfert frais d'étude chalet		2 400.00	2 400.00
2804181 (1) - amortissement subvention d'équipement		1 455.00	1 455.00
2804182 (1) - amortissement subvention d'équipement		3 129.00	3 129.00
280422 (1) - amortissement subvention d'équipement		441.00	441.00
2805 (1) - amortissement logiciel		60.00	60.00
Remboursement prêt lotissement		27 770.00	27 770.00
<b>TOTAL :</b>	<b>36 000.00</b>	<b>698 966.07</b>	<b>734 966.07</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget à l'unanimité.

**Monsieur BROSSARD demande à ce que son groupe puisse participer à l'élaboration du budget**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-015 : Autorisation de décision modificative budget annexe du lotissement.**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir délibéré, par 10 voix pour et 8 abstentions, le Conseil Municipal :

autorise le Maire à procéder, pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7.5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-016 : Lotissement : modification du nombre de phase.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 14/04/2024 le conseil municipal avait accepté à la majorité le projet du lotissement en deux phases :

- une première phase avec la construction de 3 lots
- une deuxième phase avec la construction de 8 lots

La première phase étant quasi terminée le maire propose de modifier le nombre de phase

le projet du lotissement se résumerait donc en 3 phases

- la première pour la construction de 3 lots quasiment terminée
- la deuxième pour la construction de 5 lots
- la troisième et dernière phase pour la construction de 3 lots

Après avoir délibéré par 10 voix pour et 8 abstentions  
le Conseil Municipal accepte le découpage en 3 phases

- la première pour la construction de 3 lots quasiment achevée
- la deuxième pour la construction de 5 lots
- la troisième pour la construction de 3 lots

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Lotissement : fixation du prix au m².**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la 1ère phase est quasiment terminée. Les ventes vont pouvoir commencer.

Le Maire, au vu des éléments, propose un prix HT de 12.5 € le m² soit 15 € TTC le m².

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix du m² à 12.5 € H.T soit 15 € TTC le m²

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Vote du budget annexe du lotissement**

##### **Présentation et vote DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT de l'exercice 2025**

Le Maire présente le budget annexe du lotissement qui peut se résumer ainsi :

##### **Section de fonctionnement :**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
71 355 (stock initial)	86 220.32		
6045	2 534.99	7015	48 250.00
605	68 110.00	7588 (régul TVA)	5.00
608	16 700.49		
65888 (régul TVA)	5.00	71 355 (stock final)	173 570.50
71355 (stock final)	48 255.00		
<b>TOTAL</b>	<b>221 825.80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>221 825.80</b>

##### **Section d'investissement :**

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
168741 (travaux - frais divers)	27 770.00	35555 (stock final)	86 220.32
		168741 (frais travaux 2ème tran)	35 962.50
		001 report	30 902.98
3555 (stock final)	173 570.80	3555 (stock final)	48 255.00
<b>TOTAL</b>	<b>201 340.80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>201 340.80</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte ce budget par 10 voix pour et 8 abstentions.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Contrat de mission de délégué à la protection des données.**

L'application du Règlement Européen N°2016/279 dit règlement général sur la protection des données s'impose à toutes les personnes publiques depuis le 25 mai 2018. Les collectivités doivent donc se conformer à l'ensemble des prescriptions édictées par ledit règlement.

Un seul devis nous a été envoyé, celui de l'entreprise GAÏA avec qui nous travaillons actuellement.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

le conseil municipal accepte

- le devis de la société GAÏA pour l'ensemble de la commune
- de passer un contrat de mission avec la SAS GAIA portant désignation d'un délégué à la protection des données, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679.
- de conclure un contrat pour une durée de quatre ans, contrat qui pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.

et autorise le maire à signer la convention.

La dépense en résultant, s'élève à :

– 616 € HT soit 739.20 € TTC

Elle est prévue au budget 2025 et sera inscrite aux budgets suivants.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.**

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une

consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Le Maire précise

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 11 Mars 2025;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**De retenir la procédure de convention de participation** pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : **la procédure de mise en concurrence sera** lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

**De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

**D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-021 : Vente de la parcelle BH 25.**

Le Maire rappelle que dans sa séance du 20/06/2024, le conseil municipal avait proposé la vente de la parcelle BH 25 à Monsieur et Madame BOUCLY pour un montant de 2100 €

Le Maire a fait part à ces derniers de la décision du Conseil, or, bien qu'étant toujours désireux d'acquérir cette parcelle de terrain, ils demandent au conseil municipal de revoir le tarif, l'estimant trop élevé au vu de sa grandeur et de son emplacement.

Le maire expose que cette parcelle n'a pas d'utilité publique et qu'au vu de sa grandeur et de son emplacement seuls ces administrés sont susceptibles d'en demander l'acquisition. D'autre part, elle est depuis de très nombreuses années entretenue par leurs soins,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte de vendre à Monsieur et Madame BOUCLY la parcelle BH 25 pour un montant de 1800 €
- dit que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur
- autorise le Maire à signer tout document correspondant à cette vente.

Monsieur BROSSARD demande à ce que l'ensemble de son équipe soit invitée à prendre part à l'élaboration des projets votés lors du Budget

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 26/06/2025

Le Maire,  
Ringenbach Daniel



Le secrétaire de séance  
Nicolas David

